

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération du 12 Mars 1974 par laquelle il a été décidé d'acquérir des parcelles de terrains pour la construction de trottoirs rue du Mont.

Trois propriétaires sont concernés : Mme ROBIN Maurice (délibération particulière de ce jour), M. ZANIN et les héritiers MARCHAL.

En ce qui concerne ces deux derniers, les documents d'arpentage n'ont pas encore été établis et la surface à acquérir n'est pas connue exactement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- une parcelle des terrains cadastrés AB 223 (M. ZANIN) et AB 21 (héritiers MARCHAL) sera acquise par la Commune au prix de 15,00 F. le m² fixé par le service des Domaines.
- la surface à acquérir sera déterminée par un document d'arpentage qui sera établi par Monsieur DRUESNE, Géomètre-Expert à NANCY.
- afin de délimiter très nettement le domaine public, la Commune construira en limite de sa nouvelle propriété, un muret d'environ 0,30 m de hauteur, surmonté d'un grillage de 1,50 m.
- en ce qui concerne la propriété des héritiers MARCHAL, le hangar dont une partie se trouve sur le terrain à acquérir, sera remis en état par bardage aux frais de la Commune.
- le Maire est autorisé à signer toutes pièces utiles pour réaliser ces achats et notamment l'acte de vente à intervenir devant Maître CONREUR, Notaire à NANCY.
- les crédits nécessaires existent à l'article 210 du budget 1974.
- de solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique pour exonération fiscale.